RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BATIPROPR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 32 rue Malesherbes
69006 Lyon
794 268 136 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 9 JUILLET 2026

LES SOUSSIGNEES :

- Madame Marie-Joseph GARCON
Propriétaire de 75 parts sociales

- Madame Karima FOUDIL
Propriétaire de 75 parts sociales

- la société MS GROUPE, représentée par M. Vincent FISCHER
Propriétaire de 350 parts sociales

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société BATIPROPR ci-dessus désignée et conformément aux statuts :

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée (SAS) ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du Président ;
- Pouvoirs à conférer en vue d'effectuer les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir :

- pris connaissance du rapport établi le 29 juin 2026 par le cabinet FITECO, situé 9 avenue Victor Hugo – 69160 Tassin la Demi-Lune, Commissaire à la Transformation nommé par décision unanime des associés en date du 10 juin 2026, sur la situation de la BATIPROPR ainsi que sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L.224-3 du Code de Commerce ;
- constaté le dépôt du rapport du Commissaire à la transformation en date du 30 juin 2026 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon ;
- après avoir constaté que toutes les dispositions légales requises sont remplies,

Décide la transformation de la société en « société par actions simplifiée », sans création d'un être moral nouveau.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les titulaires des titres composant le capital social.

La dénomination de la société reste « BATIPROPR ».

La durée de la société n'est pas modifiée.

Le siège social reste fixé [redacted]

De même, le capital social demeure fixé à 5 000 euros et est divisé en 500 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, numérotées 1 à 50, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La présente transformation prend effet à compter de ce jour.

Les fonctions du gérant prennent fin également à compter de ce jour et la société sera désormais dirigée par un Président.

Les comptes de l'exercice en cours qui prendra fin le 31 décembre 2026, seront arrêtés et présentés par le Président qui établira un rapport sur la marche des affaires sociales et les opérations dudit exercice.

Le droit à l'information des associés interviendra selon les règles applicables au jour de son exercice.

Les résultats de l'exercice en cours seront affectés et répartis dans les conditions prévues par les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide de remplacer, avec effet de ce jour, les statuts qui ont régi la société sous son ancienne forme par ceux qui seront ci-annexés.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés nomme comme premier Président de la société sous sa nouvelle forme de « société par actions simplifiée », dans les termes et sous les conditions prévues par les statuts, et ce, pour une durée illimitée :

- La société MS GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 627 218 euros
Dont le siège social est situé [redacted]
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 918 601 774

Monsieur Vincent FISHER, es qualité de représentant légal de la société MS GROUPE, déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont confiées et

déclare qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité.

* * *

Le présent procès-verbal a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par YOUSIGN, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

*Les Parties se sont accordées sur les termes des présentes le **9 juillet 2026** (ci-après la « Date du Procès-verbal ») et conviennent expressément de les signer avec l'outil de signature électronique YOUSIGN.*

Les Parties conviennent expressément de retenir la Date du Procès-verbal comme étant celle d'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure par une des Parties.

Madame Marie-Joseph GARCON



Madame Karima FOUDIL



la société MS GROUPE
Représentée par M. Vincent FISCHER

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

